AR CONTROLE DE LEGALITE : 037-351243076-20231212-CA121223_9-DE
en date du 14/12/2023 ; REFERENCE ACTE : CA121223_9

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2023

Présents

Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Madame DJABER, Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEAUX, Monsieur LECONTE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Madame MOSNIER, Monsieur MOURABIT, Madame ROCHER, Monsieur THOMAS, et Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT, qui avait donné pouvoir à Madame GOBLET
Madame BLUTEAU, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur BOILLE,
Madame GOLDANI-BLANCHET, qui avait donné pouvoir à Monsieur MIRAULT
Madame QUINTON, dont le pouvoir a été attribué à Madame BA-TALL

Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur FRANCOIS,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Monsieur FERREIRA, Directeur des Services à la Clientèle de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Financière et Comptable de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,

Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT

Présidence de Madame Aude GOBLET, Vice-Présidente.

EFFACEMENT DE DETTES SUITE A PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL (PRP) DU 2EME SEMESTRE 2023

(A/311)

Dans le cadre de la procédure de surendettement des particuliers, suite à la Loi du 1er août 2003 et au Décret du 24 février 2004, et sur présentation de 25 dossiers individuels de locataires, le Directeur Général et la Directrice des Services Finances/Comptabilité proposent au Conseil d'Administration que soient admis au titre du rétablissement personnel suite aux faillites personnelles (effacement de la dette) pour le 2ème semestre de l'année 2023, la somme de 113 911.49 €.

Le Directeur Général rappelle au Conseil d'Administration que le Budget Primitif de l'exercice 2023 prévoit les crédits de dépenses au compte 654 210 « Pertes sur créances irrécouvrables par décision de Justice » pour un montant de 180 000 €, et qu'il avait été approuvé lors du Conseil d'Administration du 20/06/2023 : 38 443.84 € au titre des faillites personnelles du 1er semestre, soit un total pour l'année 2023 de 152 355.33 €.

Il est rappelé que les montants admis au cours des derniers exercices s'élèvent à :

2019 : 163 K€

2020 : 135 K€

2021 : 156 k€

2022 : 107 k€

…

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, d'admettre l'effacement de la dette pour les montants ci-dessus au titre du 2ème semestre 2023.

POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12/12/2023 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,

LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON

TOURSHABITAT
OPH de Tours Métropole Val de Loire

Signé électroniquement par :
Grégoire SIMON
Le 14/12/2023 à 11:53